



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 21 janvier 2022

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI.

Absents excusés : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Jean THAON.

**RAPPORT N° 22-B9 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA
TURBIE**

Par convention de transfert signée le 11 décembre 2000, les biens, contrats et personnels de la commune de LA TURBIE affectés aux services d'incendie et de secours ont été transférés au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), et ce, conformément à la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, aujourd'hui codifiée.

A été ainsi transféré au SDIS 06, conformément à l'article L. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, le centre d'incendie et de secours, bâti sur la parcelle cadastrée AD 307, en centre-ville.

Le SDIS 06 ayant construit son nouveau centre d'incendie et de secours, lieudit Saint Roch, en bordure de la route de Beausoleil, parcelle cadastrée B 459, pour assurer les secours sur le secteur de LA TURBIE dans les meilleures conditions, il a quitté les anciens locaux mis à disposition.

Outre l'état des lieux sortant, un avenant à la convention de transfert doit être établi afin de formaliser la restitution du centre d'incendie et de secours mis à disposition.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer l'avenant à la convention de transfert correspondant.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, avec la commune de LA TURBIE, l'avenant à la convention de transfert correspondant.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DU 11 DECEMBRE 2000 ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE DE LA TURBIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de LA TURBIE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE, domicilié en sa mairie, sise, 1 avenue de La Victoire, 06320 LA TURBIE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du,

Ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS domicilié 140 avenue du maréchal De Lattre de Tassigny, 06270 Villeneuve-Loubet, agissant en vertu d'une délibération du bureau du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommé le SDIS

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention de transfert signée le 11 décembre 2000, les biens, contrats et personnels de la Commune affectés aux services d'incendie et de secours ont été transférés au SDIS, et ce, en vertu de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 aujourd'hui codifiée. A été ainsi transféré au SDIS en vertu de l'article L. 1424-17 du CGCT le centre d'incendie et de secours bati sur la parcelle cadastrée AD 307 en centre ville.

Le SDIS ayant construit son nouveau centre d'incendie et de secours, lieudit Saint Roch, en bordure de la route de Beausoleil, parcelle cadastrée B 459 pour assurer les secours sur le secteur de LA TURBIE dans les meilleures conditions.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : RESTITUTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (ANNEXE 14)

Un état des lieux contradictoire a été établie le 6 octobre 2021 entre la Commune et Le SDIS. Il en est résulté que le SDIS devait effectuer une remise en état de l'électricité avant de restituer le centre d'incendie et de secours de LA TURBIE, place de la Crémaillère.

A compter de la signature des présentes, la commune récupère l'intégralité de ses droits sur le bâtiment.

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention de transfert demeurent inchangées

Pour le SDIS

Pour la Commune de LA TURBIE